



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Cabinet
Bureau des Sécurités

NIORT, LE 25 JANVIER 2018

Dossier suivi par Ph. BOURDET

☎ 05 49 08 68 12

Courriel : philippe.bourdet@deux-sevres.gouv.fr

Z:\02 - DELINQUANCE\MILDECAMILDECA 2018\APPEL A PROJETS.odt

Le Préfet

à

cf. liste des destinataires in fine

OBJET : Appel à projets 2018 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (M.I.L.D.E.C.A).

La campagne de financement 2018 des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions fixées par une circulaire de la Mission Interministérielle contre les Drogues et les Conduites Addictives du 18 décembre 2017.

Ces crédits sont consacrés à l'impulsion d'actions de prévention visant à :

- prévenir les conduites addictives, dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité;
- favoriser le repérage précoce, accompagnement et, le cas échéant, orientation des usagers de substances psychoactives par des professionnels des champs éducatif, sportif sanitaire social à leur contact ;
- mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associé, tant en milieu rural qu'en milieu urbain ;
- renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Les dispositifs « d'aller vers » tendant à encourager, en lien notamment avec le service civique, la tenue de maraudes en centre-ville lors de soirées étudiantes ou à l'occasion de soirées festives, doivent être accompagnés et confortés ainsi que les actions « hors les murs » des établissements porteurs de projets pour toucher les publics jeunes ou isolés, ne fréquentant que très peu les établissements, structures et lieux institutionnels de la prévention ou de la réduction des risques.

S'agissant du public-cible, une attention particulière devra être portée en direction des populations qui, pour des raisons sanitaires ou sociales, sont les plus exposées aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives (populations en errance).

Les jeunes scolarisés ou en cours de professionnalisation, les jeunes sous main de justice ou encore participant à des événements festifs doivent faire l'objet d'une vigilance accrue.

Une attention particulière est demandée en Nouvelle Aquitaine sur les consommations des jeunes de 17 ans du fait que les alcoolisations ponctuelles importantes (API) le tabagisme quotidien et l'expérience du cannabis de ceux-ci y sont plus marquées qu'au niveau national.

S'il n'a pas de géographie prioritaire, ce dispositif tient néanmoins à encourager les initiatives en direction des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la Ville ou des zones de sécurité prioritaire, sans oublier les territoires ruraux.

Reste pérennisée la recherche de synergie avec les projets soutenus par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et par conséquent la possibilité de cofinancement des projets par le FIPDR et la MILDECA, dont le taux maximal de financement est inchangé à 80 % du coût de l'opération.

Demeurent inéligibles au subventionnement MILDECA:

- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance-maladie ;
- les consultations médicales dans le cadre de la non-hospitalisation des personnes en état d'Ivresse Publique et Manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines légales (ex : injonctions thérapeutiques) ;
- le recrutement d'agents ou la pérennisation de postes existants ou le versement de rémunérations à des tiers ;
- le financement d'investissements.

En cas de demande de renouvellement du financement d'une action, le porteur de projet doit obligatoirement joindre au dossier le bilan financier 2017 assorti de tout indicateur pertinent permettant d'apprécier l'efficacité et les résultats de l'action menée.

Le porteur de projet utilisera le *cerfa* n°12156 × 03 ci-joint, téléchargeable sur le site *Internet* de la préfecture (www.deux-sevres.gouv.fr) où cet appel à projets est diffusé. Les demandes me seront adressées par courrier (Préfecture - Cabinet/Bureau des Sécurités - BP 70 000 - 79099 NIORT cedex 09) avant le **28 février 2018** ; aucune demande ne sera prise en considération après cette date.

Au cas où la même demande de subvention pour la même action serait effectuée dans le cadre de plusieurs appels à projets, il est impératif de le mentionner. Enfin, le porteur de projet doit mentionner son numéro SIRET et joindre un RIB.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cet appel à projets auprès des structures partenaires susceptibles de présenter des actions s'inscrivant dans le cadre de ces orientations.


Isabelle DAVID

Destinataires

- Mmes et MM. les Maires des Deux-Sèvres;
- M. le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres;
- MM. les Présidents des Conseils locaux ou intercommunaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance de Bressuire, de Niort-Chauray, Parthenay, Thouars et de la communauté de communes du Mellois;
- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement;
- Mme le Procureur de la République près le TGI de Niort et Bressuire;
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique;
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale;
- M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale;
- M. le Directeur du Service Pénitentiaire de Probation et d'Insertion des Deux-Sèvres;
- Mme la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse;
- M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;
- M. le Directeur départemental des Territoires ;
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de la Santé;

- M. le Directeur de la Mission d'appui Drogues et Toxicomanie;
- M. le Directeur de l'IREPS;
- M. le Directeur de *Prév'Alcool*;
- M. le Coordinateur interdépartemental d'*AIDES*;
- Mme la Directrice régionale de l'*ANPAA*;
- M. le Président de l'association *Alcool Assistance - la Croix d'or des Deux-Sèvres*;
- M. le Président de l'association *Nouvelle Vie sans Alcool*;
- M. le Président des *Alcooliques de Niort*;
- M. le Président de *SOS Alcool*;
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat;
- M. le Directeur du CFA Campus de métiers;
- Mme la Directrice de *Sèvreeurope*;
- Mme la Présidente du Comité départemental de la Sécurité Routière;
- Mme la Présidente du Comité départemental USEP des Deux-Sèvres;
- Mme la Présidente de la Fédération départementale des Familles Rurales;
- Mme la Présidente de la Fédération des Maisons Familiales Rurales des Deux-Sèvres;
- M. le Président du Comité départemental Olympique et Sportif;
- M. le Président de l'Ensemble Socio-culturel niortais;
- M. le Président de la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels des Deux-Sèvres;

En communication:

- M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine;
- M. le Président de l'ANPAA;
- M. le Président du CEID;